

Règlement intérieur

Association « l'Arbre qui marche »

1. Le présent règlement intérieur ainsi que les statuts concernent quiconque adhère à l'association et/ou contracte avec elle. Leur non-respect entraînera la perte de la qualité de membre et/ou de contractant.
2. **Adhésions et Cotisations**
 1. Pour être membre de l'association il faut adhérer au présent règlement ainsi qu'aux statuts en remplissant et en signant le bulletin d'adhésion.
 2. Pour être membre il faut s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale à prix libre. La cotisation est annuelle de septembre à août. Elle doit être renouvelée chaque année.
 3. Le C.A. pourra refuser des adhésions. L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.
 4. Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Il sont membres à part entière de l'association.
3. **Donations**

Toute personne physique ou morale peut librement, de manière anonyme ou non, effectuer une donation matérielle ou monétaire à l'association. Cette donation est désintéressée et ne donne lieu à aucun engagement envers l'association.
4. **Siège Social:**

L'Arbre Qui Marche
Quinoualc'h
29690 BERRIEN
5. **Règlement concernant les organisateurs:** responsabilité individuelle et respect du travail collectif
 - La présence aux réunions, assemblées générales ordinaires ou extraordinaires, groupes de travail et ateliers de préparation du matériel est nécessaire au bon fonctionnement de l'association.
 - L'absence à deux réunions consécutives peut entraîner, conformément à l'article 9 des statuts de l'association et de l'article 14 du code régissant les associations, d'une décision du C.A., d'une perte de la qualité de membre.
 - L'organisation de chaque pôle doit être tenue au clair avec comme support principal le « Tableau de bord ».
 - Les membres du C.A., élus à l'année ont tout pouvoir de décisions concernant tous les domaines de l'association.
6. **Qualités des membres :**

L'association se compose de : **Membres actifs** : sont considérés comme tels ceux qui s'engagent à élaborer et organiser le festival ou tout autre événement visant à atteindre les objectifs de l'association. Les membres actifs ont le droit de vote.

Membres sympathisants : sont considérés comme tels ceux qui adhèrent aux présents statuts, qui participent directement au fonctionnement de l'association, sur une action complète, dans le but cité à l'article 2. Les membres sympathisants ont le droit de vote.

Membres occasionnels : non-adhérents, ils peuvent assister aux assemblées générales mais n'ont pas le droit de vote.
7. **Objectifs:**
 - Réunir des réseaux: associatifs, d'amis, de pationner
 - Réduire notre impact environnemental au maximum;
 - Promouvoir des produits locaux bio et végétarien
 - Proposer un mode de vie alternatif
 - Faire découvrir des cultures et des musiques en lien avec les traditions, peu représentées médiatiquement.
8. **Moyens:**
 - Organiser l'éco-festival l'Arbre Qui Marche;
 - Organiser des stages, ateliers, cours de musicaux, danse, artisanat...
 - Soutenir des actions de plantations d'arbres;
 - Une SCI l'Arbre Qui Marche pour acquérir le lieu de l'association.